

TECHNICOLOR SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

**Assemblée générale mixte du 14 Juin 2019
(20^{ème} Résolution)**

DELOITTE & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : 6, PLACE DE LA PYRAMIDE - 92908 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TEL : +33 (0) 1 40 88 28 00 - FAX : +33 (0) 1 40 88 28 28

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 1 723 040 EUROS - RCS NANTERRE 572 028 041

MAZARS

TOUR EXALTIS - 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET
CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

TECHNICOLOR SA

Siège Social : 8-10 Rue du Renard, Paris 75004

Société Anonyme au capital de 414 461 178 €

RCS : Paris – 333 773 174

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 14 Juin 2019

(20^{ème} Résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 14 Juin 2019 – Résolution n°20

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence) au profit des bénéficiaires que le conseil d'administration déterminera parmi les salariés de la Société et/ou aux mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit code, en ce compris les membres du comité exécutif à l'exclusion du Directeur Général et du Président du conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3 000 000 d'actions, étant précisé que les attributions aux membres du comité exécutif ne dépasseront pas 30% de cette enveloppe.

L'attribution d'actions serait soumise à une condition de présence sans aucune condition de performance.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de douze mois à compter de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existants ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par les articles R.225-89 et R.225-73-1 du code de commerce, le rapport du conseil d'administration nous ayant été communiqué tardivement.

Fait à Courbevoie, le 23 Mai 2019

Les commissaires aux comptes

**DELOITTE &
ASSOCIES**

BERTRAND BOISSELIER

MAZARS

JEAN-LUC BARLET

GUILLAUME DEVAUX